



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE
ET DU NORD VAUDOIS

**par la Compagnie du chemin de fer LEB SA
pour: Gare de Bercher, adaptation des quais**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District du Gros-de-Vaud
EXPROPRIÉS

Commune de Bercher
Indemnités

Gilliand Olivier
Rueyres la Commune, Rueyres
Bercher la Commune, Bercher

Fr.
à payer
par
l'expropriant
1'580.75
443.45
72.05

Le 3 septembre 2021.

Le Conservateur du Registre foncier: **M^{me} Gül Kaynak**